

215C0710
FR0000125460 –OP010-A02

28 mai 2015

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS

(Euronext Paris)

- 1- Le 27 mai 2015 en fin de journée, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société Vivendi, (« l'initiateur »), ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS.

L'initiateur détient à ce jour directement et indirectement¹ 61 418 622 actions SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS représentant autant de droits de vote, soit 48,48% du capital et des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS non détenues directement ou indirectement par lui, soit un maximum de 65 272 146 actions SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS (en ce compris les 50 863 actions auto-détenues) **au prix de 7,60 € par action.**

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas directement et indirectement un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

Dans l'hypothèse où les conditions posées à l'article 237-14 du règlement général seraient réunies à l'issue de l'offre, le cas échéant réouverte, l'initiateur se réserve la faculté de mettre en œuvre le retrait obligatoire sur les actions de la société dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre ou, le cas échéant, dans le délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'offre réouverte. En revanche, si les conditions posées à l'article 237-14 du règlement général ne sont pas réunies à l'issue de l'offre, le cas échéant réouverte, l'initiateur n'a pas l'intention de lancer à cette fin une nouvelle offre ou d'acquérir d'avantage d'actions sur le marché.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS sont applicables.

¹ Il est précisé que les sociétés Groupe Canal+, SIG 61 SA et Canal+ Régie SA, toutes trois contrôlées à 100% par la société Vivendi, détiennent respectivement 61 412 005, 6 616 et 1 actions SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS représentant autant de droits de vote de la société.

² Sur la base d'un capital composé de 126 690 768 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.